

Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse.

Charte d'engagement municipale

- 1 Préparer la **continuité de l'alimentation en eau potable** pour les habitants de la commune, en s'assurant de la disponibilité de la ressource et en signalant aux services de l'État toute difficulté éventuelle.
- 2 S'assurer de la **bonne mise en œuvre des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau**, en particulier pour ce qui concerne les obligations de la commune (interdictions d'arrosage, nettoyage...) et celles qui concernent les particuliers (interdictions des remplissages de piscines individuelles, d'arrosages des pelouses...).
- 3 Déclencher rapidement **un plan d'économies maximales sur l'ensemble des équipements et bâtiments de la commune**, par exemple sur la gestion des piscines municipales, des bâtiments communaux et des centres de loisirs.
- 4 Lancer une **concertation territoriale avec la population**, les acteurs économiques, associatifs ou sportifs **pour rechercher des économies d'eau supplémentaires** et les mettre en œuvre dans le cadre d'un engagement volontaire.
- 5 Conduire des **opérations d'information à destination de la population et des touristes** sur les restrictions applicables et sur les éco-gestes (affichage municipal, flyers, réunions publiques, réseaux sociaux communaux, bulletins d'information communaux, etc.).
- 6 **Prendre un arrêté municipal reprenant les dispositions des arrêtés préfectoraux de restriction afin d'améliorer l'information** des particuliers et, le cas échéant, de pouvoir exercer des contrôles fondés sur le pouvoir de police du maire, dans la limite des capacités de chaque commune.
- 7 Procéder à des **échanges d'information** avec l'Office français de la biodiversité, la DDTM, l'Office national des forêts et la Gendarmerie pour **organiser des opérations de contrôle**.
- 8 Mettre en place, ou aider à la mise en place, **des récupérateurs d'eau de pluie et tout système individuel d'économie d'eau potable** là où c'est possible.
- 9 **Afficher** à la mairie et dans les principaux espaces publics **le logo « Ma commune s'engage. Économisons l'eau ! »**
- 10 Désigner Monsieur Robert RAYNAUD élu référent « eau ».

Charte approuvée par le Conseil Municipal le jeudi 6 avril 2023 à Le Soler

